

## Inscriptions rentrée scolaire 2018

**Inscriptions en ligne** aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

Toutes les inscriptions : restauration scolaire, heures éducatives, Pass' Mercredi, accueils de loisirs mercredi sont possibles en ligne par secteur et par période (voir ci-dessous), si vous disposez d'un compte « espace citoyens » : sur [ville-romans.fr](http://ville-romans.fr) / onglet espace citoyens puis entrez vos identifiants.

## DOCUMENTS A FOURNIR

Pour une inscription scolaire

◆ Livret de famille (page des parents et des enfants)

◆ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer d'un organisme, téléphone, facture EDF/GDF/EAU, échéancier accepté si reçu depuis moins de 3 mois, impôts, taxe d'habitation)

◆ Hébergement par un tiers : fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant

◆ Pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)

Inscriptions scolaires obligatoires à Mairie [+]

Pour les enfants des très petites sections et des petites sections maternelles, CP, nouveaux arrivants et demandes de dérogations.

**Dates d'inscriptions par secteur \***

Du lundi 5 au samedi 10 mars 2018 : Jules-Nadi, Saint-Exupéry maternelle et élémentaire, Jules-Verne, Les Arnauds, Langevin, Jean-Rostand, les Récollets, les Balmes, Lucie et Raymond-Aubrac, la Martinette, les Ors  
-> réponse au plus tard le 14 mai 2018\*\*

◆ En cas de parents divorcés ou séparés : fournir le jugement de divorce ou de séparation, à défaut une autorisation d'inscription rédigée par le parent n'effectuant pas la démarche et accompagnée de la copie de sa carte d'identité

◆ Notification de la MDPH pour les enfants intégrant une classe ULIS

En cas de demande de dérogation, fournir en complément :

◆ Lettre de motivation

◆ Fiche de paie de chaque parent à défaut attestation de l'employeur

Du lundi 12 au samedi 17 mars 2018 : Les Méannes maternelle et élémentaire, Jules-Ferry, La Pierrotte  
-> réponse au plus tard le 26 mai 2018\*\*

Du lundi 19 au samedi 24 mars 2018 : Saint-Just maternelle et élémentaire, République, Montchorel, Pouchelon, Jacquemart  
-> réponse au plus tard le 8 juin 2018\*\*

Du lundi 26 au samedi 31 mars 2018 : Dossiers retardataires ou spécifiques ; inscriptions aux accueils de loisirs du mercredi et

Pass' Mercredi  
-> réponse au plus tard le 6 juillet 2018\*\*

(\*) : Ne seront traitées par période que les demandes concernant les écoles indiquées dans celle-ci. Les demandes de dérogation peuvent être déposées dès le 5 mars 2018 quel que soit le secteur concerné. Tout dossier incomplet ne sera ni traité ni conservé.

(\*\*) : Aucune réponse ne sera donnée par téléphone. Les courriers seront envoyés en respect des dates de réponse indiquées ci-dessus.

◆ Contrat de travail de l'assistante maternelle en cours de validité et son justificatif de domicile

◆ Tout autre document pouvant justifier la demande

**EN LIGNE ou à Mairie(+)**

**Inscription aux activités périscolaires, pass' mercredi, accueils de loisirs et à la restauration scolaire**

Fournir en plus des documents cités ci-dessus :

## Questions / réponses

● **Les heures éducatives sont-elles maintenues malgré le retour de la semaine à 4 jours ?**

Oui, aucun changement sur tous les temps d'accueil des Heures Éducatives (matin, midi et soir).

● **Les règlements des heures éducatives et de la restauration scolaire vont-ils être modifiés à la rentrée 2018-2019 ?**

Non, les conditions d'accueil resteront identiques.

● **Est-il possible de faire toutes mes inscriptions en ligne ?**

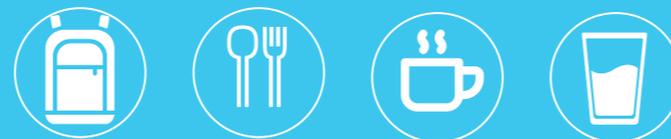
Oui, cependant l'inscription scolaire doit obligatoirement être réalisée à Mairie [+] pour les Petites Sections, CP, nouvel arrivant, nouvelle situation.

● **Comment faire si je n'ai pas d'accès à « ma famille » sur mon « Espace Citoyen » ?**

Je peux anticiper en m'adressant à Mairie [+] pour obtenir ma clé enfance.

● **Est-il possible d'inscrire mon enfant en élémentaire le mercredi à la demi-journée et bénéficier du temps du repas ?**

Non, le temps du repas le mercredi midi est réservé aux enfants inscrits à la journée. Pour les enfants inscrits le matin au Pass' Mercredi, un encadrement sera assuré jusqu'à 12h30 afin de permettre aux parents de s'organiser au mieux pour récupérer leurs enfants.



**ROMANS** SUR ISÈRE

# Rythmes scolaires 2018

Infos et renseignements :

Mairie [+]  
Rue du Capitaine Bozambo  
CS41012- 26102  
Romans-sur-Isère  
Cedex

Tél. 04 75 05 51 51  
Courriel :

[mairieplus-contact@ville-romans26.fr](mailto:mairieplus-contact@ville-romans26.fr)

[+] d'infos :  
[ville-romans.fr](http://ville-romans.fr)

## Inscriptions scolaires et périscolaires

**ROMANS** SUR ISÈRE

# Édito

Les 21 conseils d'école extraordinaires qui se sont déroulés du 19 janvier au 6 février 2018 ont approuvé, à plus de 76 %, la nouvelle organisation des rythmes scolaires proposée par la Ville.

Ainsi, dès la rentrée 2018-2019, les écoles maternelles et élémentaires de Romans-sur-Isère bénéficieront d'un nouvel emploi du temps, désormais réparti en 4 jours d'enseignement avec une pause la journée du mercredi\*.

Les consultations des parents d'élèves et l'évaluation des temps d'activités périscolaires (TAP) menées par la Ville de Romans-sur-Isère ont permis d'accompagner ce changement dans un climat serein et apaisé, et d'aboutir à une offre d'activités municipale cohérente le mercredi, en tenant compte du besoin des parents et des enfants de réinvestir les champs familial et associatif. Les inscriptions scolaires et périscolaires débuteront le 5 mars 2018 et s'achèveront le 31 mars.

L'offre du mercredi, constituée des accueils de loisirs maternels et élémentaires, des équipements publics du territoire (ludothèque...) et des « Pass' Mercredi », via les éducateurs sportifs, a vocation à s'enrichir des initiatives associatives que la Ville valorisera au printemps.

**Edwige ARNAUD**  
Adjointe déléguée à l'Éducation,  
aux familles et à la jeunesse

**Marie-Hélène THORAVAL**  
Maire de Romans




(\*) : sous réserve de la validation définitive des instances de l'Éducation Nationale.

● Résultats de l'évaluation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) menée de juin à décembre 2017

**73** %

des parents interrogés souhaitent revenir à la semaine de 4 jours.

**87** %

ressentent un impact des rythmes actuels sur la fatigue des enfants.

● Résultat des consultations des conseils d'écoles

**76** %

des conseils d'école se sont prononcés pour le retour à la semaine de 4 jours.

## Les journées de vos enfants à partir de septembre 2018

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 8h30	Heures éducatives	Heures éducatives	<b>OFFRE DU MERCREDI</b>	Heures éducatives	Heures éducatives
8h30 - 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
11h30 - 12h15	Heures éducatives* Restauration scolaire	Heures éducatives* Restauration scolaire		Heures éducatives* Restauration scolaire	Heures éducatives* Restauration scolaire
11h30 - 13h30	ou retour à la maison	ou retour à la maison		ou retour à la maison	ou retour à la maison
13h30 - 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h30 - 18h00 (maternelle)	Heures éducatives	Heures éducatives		Heures éducatives	Heures éducatives
16h30 - 18h30 (élémentaire)					

Les Heures Educatives sont des temps d'accueil de vos enfants :  
De 7h30 à 8h30 le matin, d'une manière échelonnée  
(\*): De 11h30 à 12h15 sur le temps méridien (possibilité d'accueil des élèves en école élémentaire, y compris pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire).  
De 16h30 à 18h30 le soir (18h pour les écoles maternelles).  
Tarifs : ville-romans.fr (espace citoyen/infos pratiques/tarifs).

## Offre du mercredi

Afin de permettre aux parents une prise en charge de leurs enfants le mercredi libéré, la Ville de Romans-sur-Isère mettra en place plusieurs types d'accueil :

• Pour les enfants inscrits en maternelle (à partir de 3 ans)

Accueil de Loisirs Méannes, République et les Ors :

Demi-journée matin (sans repas) : 7h30 à 11h30

Demi-journée matin (avec repas) : 7h30 à 13h15

Journée (avec repas et goûter) : 7h30 à 18h

• Pour les enfants inscrits en élémentaire

Pass' Mercredi :

De 7h30 à 12h30 / Lieu : gymnase Roger-François

• Pour les enfants de 4 à 11 ans

Accueil de Loisirs Monnaie : De 13h30 à 17h30

Pour les enfants de plus de 6 ans inscrits à la journée (Pass' Mercredi et ALSH Monnaie), possibilité de repas le midi.

• En parallèle, la Caisse des Écoles proposera un accompagnement à la scolarité pour les élèves des écoles en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).

• Les équipements publics périscolaires et extrascolaires seront ouverts le mercredi et proposeront des cours ou animations au jeune public : ludothèque, médiathèque, école d'art.

## TARIFS

Élémentaire	TRANCHE 1 QF de 0 à 677	TRANCHE 2 QF de 678 à 800	TRANCHE 3 QF de 801 à 1000	TRANCHE 4 QF de 1001 à 2000	TRANCHE 5 QF+2001	Extérieur
PASS' MERCREDI matin de 7h30 à 12h30	5,45€	5,60€	5,70€	5,75€	6,05€	6,95€
ACCUEIL DE LOISIRS après-midi ALSH Monnaie de 13h30 à 17h30 (accueil dès 4 ans possible)	3,90€	4,02€	4,10€	4,14€	4,35€	5,00€
REPAS	3,08€	3,72€	4,64€	5,05€	5,20€	6,00€
FORMULE JOURNEE Repas et transport inclus	13,93€	14,84€	15,94€	16,44€	17,10€	19,45€

Maternelle	TRANCHE 1 QF de 0 à 677	TRANCHE 2 QF de 678 à 800	TRANCHE 3 QF de 801 à 1000	TRANCHE 4 QF de 1001 à 2000	TRANCHE 5 QF+2001	Extérieur
ALSH MATERNEL 1/2 Journée matin	4,68€	5,15€	6,09€	7,03€	9,83€	11,32€
ALSH MATERNEL 1/2 Journée matin repas inclus (hors PAI)	7,76€	8,87€	10,73€	12,08€	15,03€	17,32€
GOÛTER	0,73€	0,73€	0,73€	0,73€	0,73€	0,84€
FORMULE JOURNEE Repas et goûter inclus	13,17€	14,75€	17,55€	19,84€	25,59€	29,48€